

ANNEXE 1- Liste des quartiers prioritaires

ANNEXE 2 -Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

ANNEXE 3 -Fiche bilan type

ANNEXE 4 -Contrat d'engagement républicain

ANNEXE 5 - Autres dispositifs et ressources

ANNEXE 6 - Appel à projets « Quartiers d'été 2025 »

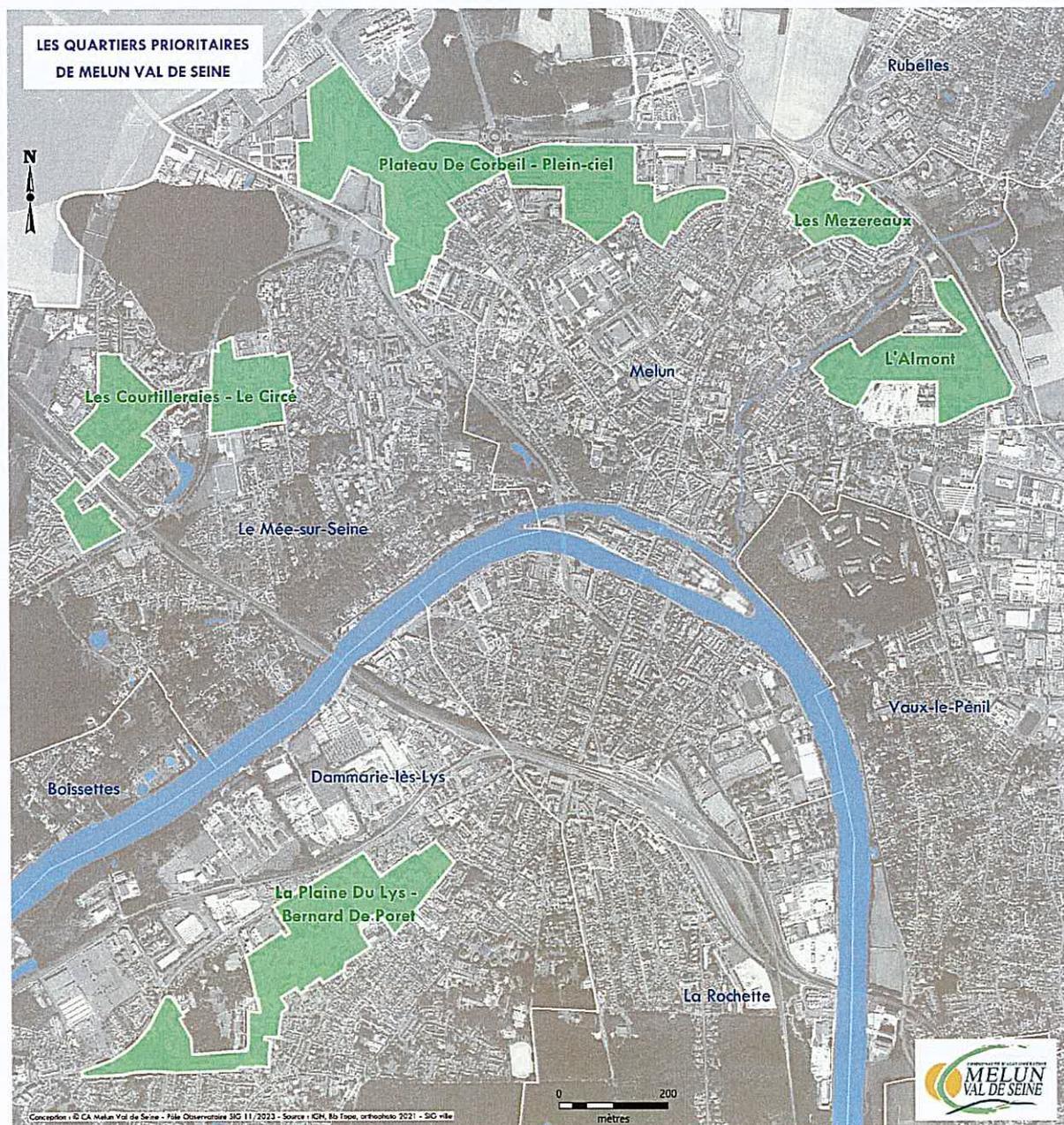
ANNEXE 1 – LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivants :

Dammarie-Lès-Lys : La Plaine du Lys /Bernard de Poret,

Melun : L'Almont/ Les Mézereaux/ Plateau de Corbeil-Plein Ciel,

Le Mée sur Seine : Les Courtilleiraies/Le Circé



ANNEXE 2 : INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation des actions se présentent aujourd'hui comme indispensables et **le dossier de demande de subvention devra faire apparaître clairement la valeur attendue par le porteur de projet au regard d'indicateurs de résultats scrupuleusement choisis.**

Ces indicateurs, validés collectivement dans le cadre de l'instruction de la demande, devront permettre de mesurer l'impact de l'action engagée par rapport à ses objectifs cibles et devra permettre de mieux mesurer, ensemble, la portée des actions menées sur le territoire.

Le bilan de l'action s'effectuera au regard de ces indicateurs et permettra la mise en œuvre d'éventuels réajustements d'une année sur l'autre.

Voici à titre d'exemples, les critères qui, à minima, pourraient être proposés

Critères d'évaluation dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

- Nombre de bénéficiaires de l'action avec les spécificités suivantes : résidant les quartiers prioritaires (et préciser lequel), femmes/hommes, tranches d'âges, niveaux de qualification
- Typologie des freins périphériques relevés (santé, mobilité, maîtrise de la langue, logement, savoir-être etc.)
- Typologie des actions et/ou parcours proposés (sport, culture, santé, orientation etc.)
- Nombre de sorties « positives » : CDD + 6 mois, CDI, formation qualifiante, autres
- Résultats à 6 mois après l'action,
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative de l'action

Critères d'évaluation dans le domaine de l'éducation :

- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par genre, âge, niveau scolaire, lieu de résidence (QPV ou non)
- Nombre de parents touchés
- Nombre et nature des partenaires mobilisés/impliqués dans l'action
- Impact sur l'amélioration du climat scolaire, des résultats scolaires, autres
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances

Critères d'évaluation dans le domaine de la santé :

- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par âge, genre, lieu de résidence (QPV ou non)
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative : évolution des comportements - acquisition de connaissances
- Satisfaction des partenaires et des publics
- Nombre « d'issues positives » : en termes d'accès aux soins

Critères d'évaluation dans le domaine du sport/culture/lien social :

- Nombre de personnes touchées par action : répartition par quartier, par âge et par genre
- Passerelles établies avec les structures de proximité, les équipements culturels et/ou sportifs du territoire /Nombre et nature des « issues positives » de l'action comme l'inscription durable dans une activité sportive et/ou culturelle
- Qualité des relations tissées avec les familles, les partenaires, les intervenants,
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances.



En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée l'année N-1), la demande N doit **obligatoirement** être accompagnée de la fiche bilan de l'année N-1 complétée et signée, **même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée** (établir alors un bilan intermédiaire). Cette fiche est à joindre à la demande déposée sur DAUPHIN et à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'à contact@camvs.com

❖ Informations générales

Intitulé de l'action
Nom de la structure et numéro SIRET
Nom, fonctions et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action
Localisation de l'action (territoire de réalisation, dont QPV concernés)
Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée ou encore en cours

❖ Réalisation de l'action

Décrivez les actions qui ont effectivement été mises en œuvre à ce jour.
Le déroulement de l'action est-il conforme à ce qui avait été prévu ? Si non, apportez des éléments explicatifs. En termes de calendrier : En termes de conditions matérielles (lieux...) : En termes de manifestations prévues : Autres :
L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Si oui, citez-les et décrivez le partenariat.
Décrivez le public touché par l'action (dont : nombre total de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires issus des QPV, âge, répartition femmes - hommes). Le cas échéant, expliquez les écarts entre public visé et public réellement atteint.
Des difficultés ont-elles été rencontrées ? Si oui, lesquelles ? Quel a été leur impact ?
En quoi l'action menée permet-elle de répondre aux objectifs qui étaient fixés ?
Des opérations de communication ont-elles été mises en œuvre pour promouvoir l'action ? Si oui, lesquelles ? Comment ont-elles rendu visible le soutien financier de l'ANCT ?

Compte-rendu financier du __/__/202_ au __/__/202_

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achats				70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : <i>préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)</i>			
61 - Services extérieurs				- Politique de la ville (ANCT) :			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
13Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				<i>Dont cotisations, dons manuels, mécénat :</i>			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 - Reprises sur amortissements et provisions (incluant report ressources non utilisées d'opérations			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
Contributions volontaires en nature							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de € représente % du total des produits : <i>(montant attribué/total des produits) x 100</i>							

Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel

Date :
Prénom et NOM du signataire :

Cachet de la structure et signature



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Autres dispositifs de Politique de la ville ou de droit commun

FPH : Fonds de Participation des Habitants : sur devis, le FPH peut prendre en charge des dépenses de projet porté par des habitants en dessous de 1 000 €.

Explore l'Europe : appel à projets annuel co-piloté par l'ANCT et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) - Permettre aux jeunes des QPV âgés de 16 à 25 ans de partir en séjour en France et dans les autres pays membres de l'Union Européenne.

FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Appel à projet : . Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2023.

BOP 104 : Intégration des étrangers primo-arrivants

MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

DILCRAH : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine Anti-LGBT

Ressources en ligne :

L'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

Le centre de ressources « Ressources Urbaines » : <https://ressources-urbaines.org>

Kit à agir : plateforme de ressources 77 pour les projets jeunesse : [Kit à Agir - Plateforme pour les acteurs jeunesse de Seine-et-Marne \(kit-a-agir.fr\)](https://www.kit-a-agir.fr)

Plateforme la Grande Équipe

Charte de la vie associative

